

**SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 11 JANVIER 2022 À 19 H 00.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 11 JANVIER 2022 à huis clos. Que la séance ordinaire soit enregistrée et que celle-ci soit disponible sur le site officiel de la municipalité.

Sont présents à cette séance :

La Mairesse	Josée Brunet
Les conseillers/ Conseillères	Alex Beaudin, poste 1
	Lola Lebrasseur, poste 2
	Normand Dufour, poste 3
	Liane Beaudin, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Josée Brunet, mairesse.

Assistent également à la séance, Karine Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Ayant le quorum, son honneur Josée Brunet déclare la séance ouverte à 19h00

01-22 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Ales Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

02-22 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les administrateurs procèdent immédiatement à leur adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

QUE le conseil adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021.

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

03-22 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 totalisant la somme de 42 762.46\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Karine Chouinard, DG de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 03-22

RÉSOLUTION 04-22

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi l'éthique et la déontologie municipale et diverses disposition législatives* (LQ2021,c.31) (P.L.49);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

RÉSOLUTION 05-22

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 05-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année ou doit être tenu à la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 4000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 000\$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fond général de l'exercice.

RÉSOLUTION 06-22

DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE-EMPLOI D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE le ‘‘Programme Emplois d’été Canada’’ offre des bonifications salariales aux organismes municipaux afin de créer des expériences de travail de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans.

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de subvention vont être déposées au gouvernement du Canada et ayant pour but d’embaucher deux personnes à titre de « Manœuvre Municipale »

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise le dépôt des demandes de financement dans le cadre du ‘‘Programme Emplois d’été Canada’’.

ET DE DÉSIGNER l’agente de développement, Mylène Poirier, pour signer et fournir tous les documents et les renseignements requis au Gouvernement du Canada.

RÉSOLUTION 07-22

DEMANDE DU COMITÉ ARTS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ (MAGPIE)-ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE le comité Arts, Culture et Communauté (Magpie) a déposé une demande au conseil municipal pour l’achat d’une souffleuse à neige pour l’entretien d’une patinoire créée par ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR Alex Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil accepte de déboursier un montant jusqu’à concurrence de 3 000\$ pour l’achat de la souffleuse à neige;

QUE le comité Arts, Culture et Communauté (Magpie) doit assumer les coûts d’entretien et d’opération de cette souffleuse;

QUE le comité Arts, Culture et Communauté (Magpie) s’engage à remettre la souffleuse à la municipalité si le comité en a plus besoin;

08-22 FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 19h25

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente Josée Brunet déclare la séance levée à 19h25